0.a. Goal

Objectif 9: Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation.

0.b. Target

Cible 9.a : Faciliter la mise en place d'une infrastructure durable et résiliente dans les pays en développement en renforçant l'appui financier, technologique et technique apporté aux pays d'Afrique, aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement

0.c. Indicator

Indicateur 9.a.1 : Montant total de l'aide publique internationale (aide publique au développement et autres apports du secteur public) alloué aux infrastructures

0.e. Metadata update

Dernière mise à jour : 09 juillet 2017

0.g. International organisations(s) responsible for global monitoring

Informations institutionnelles

Organisation(s):

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

2.a. Definition and concepts

Concepts et définitions

Définition:

Décaissements bruts de l'APD totale et autres flux officiels de tous les donateurs à l'appui des infrastructures.

Concepts:

APD : Le CAD définit l'APD comme «les flux vers les pays et territoires figurant sur la liste du CAD des bénéficiaires d'APD et vers les institutions multilatérales qui sont

- 1. fournis par les agences officielles, y compris les gouvernements des États et des collectivités locales, ou par leurs agences exécutives ; et
- 2. chaque transaction est administrée avec la promotion du développement économique et du bienêtre des pays en développement comme objectif principal; et
- 3. a un caractère concessionnel et comporte un élément don d'au moins 25 pour cent (calculé à un taux d'actualisation de 10 pour cent). (Voir < http://www.oecd.org/dac/stats/officialdevelopmentassistancedefinitionandcoverage.htm)

Autres flux officiels (AFO): Les autres flux officiels (à l'exclusion des crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public) sont définis comme des transactions du secteur officiel qui ne remplissent pas les conditions d'éligibilité en tant qu'APD, soit parce qu'ils ne visent pas principalement le développement, soit parce qu'ils ne sont pas suffisamment concessionnels.

(Voir http://www.oecd.org/dac/stats/documentupload/DCDDAC (2016) 3FINAL.pdf, paragraphe 24).

Le soutien à l'infrastructure inclut tous les codes de secteur SRC de la série 200 (voir ici : http://www.oecd.org/dac/stats/purposecodessectorclassification.htm)

3.a. Data sources

Sources de données

Description:

Le DAC de l'OCDE collecte des données sur les flux de ressources officielles et privées depuis 1960 au niveau agrégé et depuis 1973 au niveau des activités par le biais du système de notification des créanciers (les données du SNPC sont considérées comme complètes depuis 1995 pour les engagements au niveau des activités et depuis 2002 pour les décaissements).

Les données sont communiquées par les donateurs selon les mêmes normes et méthodologies (voir ici : http://www.oecd.org/fr/cad/financementpourledeveloppementdurable/normes-financement-developpement/).

Les données sont déclarées sur la base d'une année civile annuelle par les déclarants statistiques des administrations nationales (agences d'aide, ministères des affaires étrangères ou des finances, etc.)

3.b. Data collection method

Processus de collecte :

Un déclarant statistique est responsable de la collecte des statistiques du DAC dans chaque pays/organisme fournisseur. Ce déclarant se trouve généralement dans l'organisme d'aide national, le ministère des affaires étrangères ou des finances, etc.

3.c. Data collection calendar

Calendrier

Collecte de données :

Les données sont publiées sur une base annuelle en décembre pour les flux de l'année précédente.

Les flux détaillés de 2015 ont été publiés en décembre 2016.

3.e. Data providers

Fournisseurs de données

Les données sont déclarées sur la base d'une année civile annuelle par les déclarants statistiques des administrations nationales (agences d'aide, ministères des affaires étrangères ou des finances, etc.

3.f. Data compilers

Compilateurs de données

OCDE

4.a. Rationale

Justification:

Les flux totaux d'APD et d'AFO vers les pays en développement quantifient l'effort public (à l'exclusion des crédits à l'exportation) que les donateurs fournissent aux pays en développement pour l'infrastructure.

4.b. Comment and limitations

Commentaires et limites :

Les données du système de notification des pays créanciers sont disponibles à partir de 1973. Toutefois, la couverture des données est considérée comme complète que depuis 1995 pour les engagements au niveau des activités et depuis 2002 pour les décaissements.

4.c. Method of computation

Méthodologie

Méthode de calcul:

La somme des flux d'APD et d'AFO de tous les donateurs vers les pays en développement pour l'infrastructure.

4.f. Treatment of missing values (i) at country level and (ii) at regional level

Traitement des valeurs manquantes :

• Au niveau national:

En raison de la qualité élevée des rapports, aucune estimation n'est produite pour les données manquantes.

• Aux niveaux régional et mondial :

Sans objet.

4.g. Regional aggregations

Agrégats régionaux :

Les chiffres mondiaux et régionaux sont basés sur la somme des flux d'APD et d'autres apports du secteur public vers le secteur agricole.

5. Data availability and disaggregation

Disponibilité des données

Sur une base bénéficiaire pour tous les pays en développement éligibles à l'APD.

Désagrégation:

Cet indicateur peut être désagrégé par type de flux (APD ou AFO), par donateur, pays bénéficiaire, type de financement, type d'aide, sous-secteur, etc.

6. Comparability/deviation from international standards

Sources d'écarts :

Les statistiques du DAC sont normalisées sur une base d'année civile pour tous les donateurs et peuvent différer des données de l'exercice disponible dans les documents budgétaires de certains pays.

7. References and Documentation

Références

URL:

http://www.oecd.org/dac/financing-sustainable-development/

Références:

Voir tous les liens ici : http://www.oecd.org/fr/cad/financementpourledeveloppementdurable/normes-financement-developpement/

Page: 5 of 5